

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 22 AVRIL 2026

2026 / 03 / 17

Le Conseil Municipal, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Olivier FABRE, Maire.



Commune
de
MAZAMET

Conseillers Municipaux	
EN EXERCICE	: 33
PRESENTS	: 30
REPRESENTES	: 02
ABSENT	: 01
VOTANTS	: 32

Date de Convocation : *Mercredi 15 avril 2026*

Date d'Affichage : *Mercredi 15 avril 2026*

Secrétaire de Séance : *Séverine ARMERO*

Étaient présents :

FABRE Olivier, MAUREL Agnès, ASSÉMAT Christophe, ALBERT Corine, BANCAL Philippe, PÉNÉLA Wilfried, ISSA Dolorès, CÈNES Frédéric, ARMERO Séverine, CAUQUIL Fabrice, ESTRABAUD Josiane, FABRE Marie, BEZIAT Philippe, BERNARD Céline, CÈNES Alexandre, TOURNAIRE Christelle, BERBESSOU Michel, LE COZ Carole, MARTIN Christophe, GOMEZ-MONTERO Rachel, CROSES Dominique, ILISESCU Razvan, LE BOZEC Sylvie, NICOLAS Lionel, LAVAL Amandine, BRIANT Jean-Michel, BOUMELID Sonia, SENEGATS David, SÉNÉGAS Sophie, DURAND Christian.

Était représentée :

KERBORIOU-GUIRAUD Marie-José par ARMERO Séverine.
BAILOT Cédric par SENEGATS David

Était absent :

AMALRIC André.

OBJET : Convention d'occupation du domaine public consentie à la société SFR

Rapporteur : Christophe MARTIN

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des postes et des télécommunications électroniques ;

Considérant les contacts survenus entre la commune et la société SFR dans le cadre de sa recherche d'emplacements en vue d'implanter une antenne-relais de téléphonie mobile ;

Considérant que la commune avait signalé, au représentant de l'Etat, la persistance d'une zone blanche entre la route départementale 118 et le hameau de Labrespy ;

Considérant que la société SFR a identifié un site d'implantation qui pourrait satisfaire aux besoins de couverture du réseau de téléphonie mobile ;

Considérant que le parking de l'église de Saint Pierre des Plots est cadastré section L, n° 693 et que, correspondant à la définition donnée par l'article L2111-1 du code général des personnes publiques, il relève du domaine public communal ;

Considérant qu'au regard des dispositions prévues par l'article L2122-3-1 du même code, il peut être mis à disposition d'un équipement de téléphonie mobile sans obligation de mise en concurrence ;

Considérant le projet de convention d'occupation du domaine public annexée ;

DECIDE, après en avoir délibéré,

- D'approuver les conditions de mise à disposition d'une partie du domaine public de la parcelle cadastrée section L, n° 693 ;
- D'approuver la convention d'occupation du domaine public ;
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,

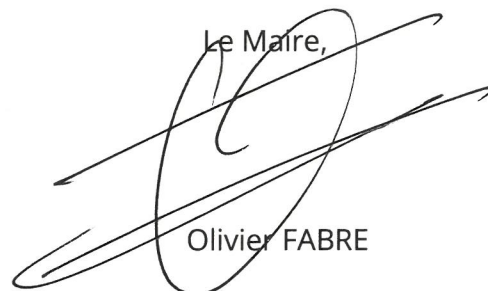
La Secrétaire de séance,



Séverine ARMERO



Le Maire,



Olivier FABRE

Acte télétransmis en Sous-Préfecture

Et certifié exécutoire le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.